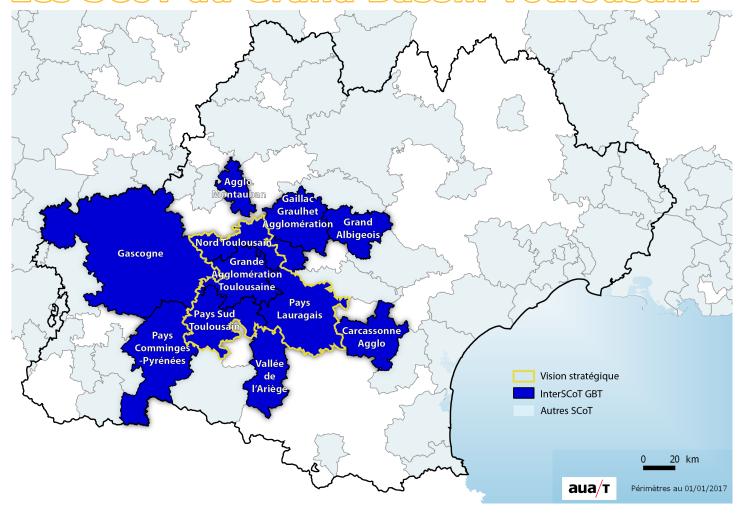


Contribution au SRADDET Occitanie 2040

Le rôle stratégique des SCoT dans les dynamiques territoriales et l'articulation des politiques publiques



Les SCoT du Grand Bassin Toulousain









SCOT de Gascogne Elisabeth Dupuy-Mitterrand, Présidente







Jean-Pierre Bonhomme, Président



Jean-Luc Moudenc, Président







Jean-Yves Duclos, Président



Gérard Roujas, Président







Alors que les territoires de l'aire métropolitaine toulousaine se coordonnent pour une plus grande cohérence de leur démarches d'aménagement à travers l'interscot du Grand Bassin Toulousain, la Région Occitanie engage son nouveau schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires : Occitanie 2040.

Nous souhaitons dès lors mettre à la disposition de la Région notre parfaite connaissance des enjeux territoriaux locaux, mais également notre expérience des démarches de planification à grande échelle.

C'est le sens de cette contribution interscot.

En effet, nos SCoT dans leurs élaborations comme lors de leurs révisions, font appel à un travail très important des élus et des acteurs des territoires, en concertation avec les citoyens. Dans un contexte de recompositions intercommunales, il nous apparait essentiel que la Région puisse s'appuyer sur cette expertise et que le projet Occitanie 2040 offre une plus-value et une réelle stabilité aux démarches en cours.

La définition d'une vision stratégique régionale sera un atout dès lors qu'elle vise à soutenir les démarches locales en s'appuyant sur une bonne articulation entre diagnostic et enjeux, c'est-à-dire en tenant compte des attentes des collectivités locales traduits dans les projets.

La prise en compte de la diversité des bassins de vie urbains, périurbains, ruraux et de montagne doit aller dans le sens d'une plus grande complémentarité et solidarité territoriale.

Dans sa portée prospective, nous attendons du projet Occitanie 2040 qu'il puisse accompagner la mise en œuvre des SCoT et que, pour cela, la Région puisse proposer des mesures d'accompagnement qui dépassent le seul cadre contractuel.

Convaincu de l'enrichissement mutuel que constituent nos deux démarches, les élus des SCoT du Grand Bassin Toulousain souhaitent apporter leur soutien à la co-construction du projet Occitanie 2040.

Les Présidents des SCoT du Grand Bassin Toulousain

Grande agglomération toulousaine

113 communes 5 intercommunalités 1 174 km² 994 609 habitants 520 124 emplois

Porté par le Syndicat Mixte d'Etude de la grande Agglomération Toulousaine (SMEAT)

Nord Toulousain

65 communes 4 intercommunalités 861 km² 92 043 habitants 21 426 emplois

Porté par le Syndicat Mixte du SCoT Nord Toulousain

interscot Grand

les 12

Gascogne

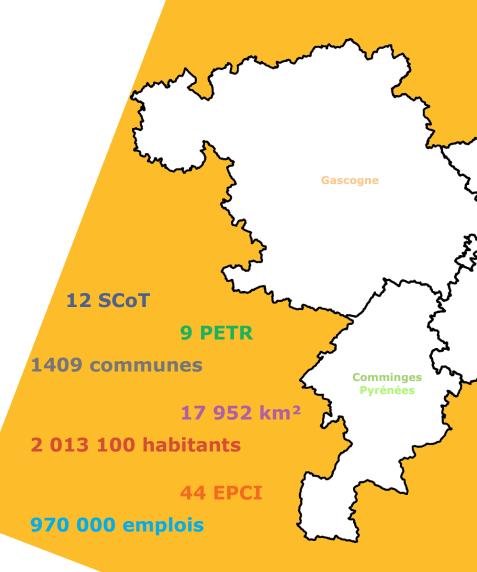
397 communes 13 intercommunalités 5 576 km² 178 669 habitants 64 981 emplois

Porté par le Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne

Comminges Pyrénées

236 communes 3 intercommunalités 2 140 km² 77 545 habitants 26 480 emplois

Porté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Comminges Pyrénées



Vallée de l'Ariège

97 communes 3 intercommunalités 1 105 km² 79 446 habitants 31 306 emplois

Porté par le Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège

Carcassonne Agglo

82 communes 1 intercommunalité 1 048 km² 110 555 habitants 41 112 emplois

Porté par l'Agglomération de Carcassonne

Pays Lauragais

Bassin

Toulousain

SCoT

166 communes 4 intercommunalités 1 927 km² 100 859 habitants 29 495 emplois

Porté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Pays Sud Toulousain

99 communes 3 intercommunalités 1 291 km² 93 693 habitants 21 898 emplois

Porté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Sud Toulousain

Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

61 communes 1 intercommunalité 1 195 km² 71 978 habitants 19 815 emplois

Porté par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Grand Albigeois

46 communes 3 intercommunalités 876 km² 99 057 habitants 41 160 emplois

Porté par le Syndicat Mixte du SCoT du Grand Albigeois

Gaillac **Graulhet Grand Agglomération Albigeois** Grande agglo toulousaine Pays Sud 4 **Pays Lauragais** Carcassonne Agglo Vallée de l'Arièg 20 km aua/T Périmètres au 01/01/2017

Vaurais

22 communes 2 intercommunalités 290 km² 30 735 habitants 10 172 emplois

Porté par la commune TARN-AGOUT

Agglomération de Montauban

21 communes 2 intercommunalités 469 km² 84 093 habitants 40 875 emplois

Porté par le Syndicat Mixte du SCoT de l'agglomération de Montauban



Un SCoT, c'est quoi?

Le Schéma de Cohérence Territoriale s'articule autour de quatre dimensions :

- une dimension réglementaire, pour un SCoT intégrateur : le SCoT est un document réglementaire de planification stratégique à l'échelle de son territoire. Il constitue un cadre de référence, dans une logique de développement durable, pour les politiques publiques en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et commercial, d'emploi, de mobilité ou encore d'environnement. Il doit être compatible avec le SRADDET qui s'impose à lui. Il fixe à son tour des objectifs et définit les grandes orientations d'aménagement, les «lignes directrices», qui doivent être déclinées dans les documents de rang inférieur (PLU/i, cartes communales, PLH, PDU).
- dimension intercommunale, - une pour projet des territoires : la loi ALUR (2014) a rôle de l'intercommunalité affirmé comme échelle pertinente de planification stratégique en systématisant l'élaboration de PLU/i. Celui-ci, créant un projet de territoire à l'échelle intercommunale, doit pouvoir nourrir l'exercice de SCoT à travers sa connaissance du territoire. Le SCoT, quant à lui, dans sa vocation à rassembler les territoires autour d'une ambition commune, doit mettre en cohérence les spécificités des territoires qui le composent ;
- une dimension collective et partenariale, pour un **projet partagé**: l'élaboration itérative et multipartenariale des SCoT mobilise l'ensemble des élus et des techniciens des territoires concernés et permettent de rassembler une diversité d'acteurs dans toutes les phases d'élaboration (Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, EPCI, divers organismes et associations, grand public). Autour d'une ambition commune, basée sur une vision prospective des dynamiques territoriales. Le rôle fédérateur du SCoT doit pouvoir faire émerger une culture commune et un projet partagé par tous les acteurs du territoire. Il est alors l'occasion de fixer un cap propre aux
- une dimension stratégique, politique et prospective : Le projet de SCoT est un projet politique ayant vocation à accompagner les dynamiques territoriales à l'oeuvre et à veiller à la cohérence entre les territoires qui le composent.

territoires de SCoT.

- Son ancrage territorial est fort. Il est porteur à la fois d'un rôle stratégique d'aménagement, de développement et d'articulation des politiques publiques, tant au sein de son périmètre de projet qu'à une échelle plus large. Il définit une stratégie de développement à 20 ou 30 ans qui permet au delà des projections, de tenir compte des évolutions du territoire et de projeter celui-ci dans un avenir commun porté par les élus.

Plusieurs documents constituent le SCoT:

- le Rapport de Présentation, qui dresse un état des lieux du territoire, notamment au regard de l'environnement énonce les enjeux et justifie les choix ;
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui définit les objectifs de développement du territoire (orientations stratégiques, choix politiques);
- le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), orientations et fixe des prescriptions qui traduit les pour la mise en oeuvre du schéma.

Un SCoT c'est

Un schéma...

...de Cohérence

Un document stratégique

Un SCoT ce n'est pas

Un «super PLUi»

Un document sectoriel à l'échelle intercommunale

Un document de programmation

- - service de ses habitants



L'élaboration et la révision d'un SCoT représentent un travail sur le temps long, ponctué par plusieurs phases, tant en termes d'organisation territoriale (définition du périmètre), d'élaboration du contenu (délibération, contenu des pièces, débat PADD...), d'instruction (arrêt, consultations, suites commission d'enquête, approbation...) que de mise en oeuvre, après approbation et caractère exécutoire (suivi de la mise en oeuvre, bilan à 6 ans...).

Qui porte les SCoT?

Les **structures porteuses de SCoT** (EP) peuvent être diverses : Syndicats Mixtes, EPCI, PETR, PNR... et disposent chacun d'une ingénierie particulière. Seules certaines d'entre elles sont en mesure de contractualiser avec la Région. Ces structures ont également l'opportunité de porter d'autres projets, en parallèle des SCoT et d'assurer des actions coordonnées. Ainsi, certains outils stratégiques voient le jour grâce aux porteurs de SCoT tels que le PCAET, Plan Global de Déplacement...

Qu'est ce que l'interscot ?

Les démarches interscot ont été initiées dès les années 2000, avec la loi SRU qui instaure les SCoT. Elles sont nées du constat qu'à l'échelle de certains territoires, une coordination à l'élaboration des SCoT est nécessaire, à la fois pour une meilleure prise en compte d'enjeux, de problématiques plus larges et pour établir à ce titre un projet de territoire à plus grande échelle que ceux des périmètres de SCoT.

La conduite d'un interscot renvoie à une démarche interterritoriale et partenariale, dont la principale vocation est d'apporter de la cohérence à des SCoT contigus, qu'ils soient en élaboration, en révision, ou lors de leur mise en oeuvre. Les productions faites dans le cadre de l'interscot n'ont pas de valeur juridique et reposent sur une démarche volontariste des élus du territoire.

La naissance du Grand bassin toulousain

L'interscot Grand bassin toulousain est né de l'intérêt historique des élus de l'aire urbaine toulousaine, pionniers de la démarche interscot il y a près de 15 ans.

Le premier exercice InterSCoT (2001-2015) a permis une prise de conscience progressive de la dimension « grand territoire - Le r ». Ainsi, à l'échéance du - L'insc Groupement d'Intérêt Public des (GIP) formé à l'occasion une nouvelle réflexion **relative à un interscot élargi** a été lancée. C'est dans ce contexte que l'interscot Grand bassin toulousain, à travers la signature

d'une convention triennale, devient la scène d'une collaboration interterritoriale, d'un partage et retour d'expérience sur les exercices de planification de chacun des SCoT et d'une position commune des élus sur les missions à mener à grande échelle, en prenant en compte toutes les spécificités territoriales.

Réunissant 12 SCoT, l'interscot Grand bassin toulousain souhaite ainsi prendre part au dialogue entre les territoires et l'institution régionale, dans le cadre de l'élaboration du SRADDET Occitanie 2040.

Fort d'une connaissance de son territoire, de sa dimension partenariale et des missions qui lui sont associées, l'interscot GBT représente à ce jour un espace d'échanges qui peut être facilitateur tant dans l'élaboration que dans la mise en oeuvre du SRADDET.



Une Vision stratégique déclinée en quatre axes

Les 4 SCoT historiquement regroupés dans le GIP InterSCoT ont, à travers la Vision stratégique, partagé des objectifs communs de planification territoriale, définis une stratégie commune et permis l'émergence de projets de territoire cohérents à l'échelle de l'aire urbaine.

Pour assurer la cohérence des SCoT, 4 orientations - maitriser, polariser, relier, piloter - ont été défini et décliner dans chacun des projets de territoire à travers 4 grands principes fondamentaux :

- La polarisation du développement et le confortement des bassins de vie ;
- Le rééquilibrage habitants/emplois ;
- L'inscription de limites franches urbain/rural dans la perspective d'une gestion économe des ressources;
 - Un modèle de déplacement multimodal visant à développer un maillage performant en TC.
 - Le suivi est la mise en œuvre de cette Vision stratégique se poursuivent au sein de la commission aire urbaine du nouvel interscot Grand Bassin Toulousain.





Un enrichissement mutuel entre projets de SCoT et Occitanie 2040

- L'expérience et la stabilité des SCoT

Les SCoT sont des documents préexistants au SRADDET. Leur plus-value pourrait ainsi être valorisée dans le cadre de la démarche régionale.

Les **SCoT** ont en effet une **expérience ancienne de l'aménagement et du développement** (instauration par la loi SRU en 2000). Ils mettent à profit, à destination des territoires, des méthodes de conduite de projet, une gouvernance et une animation adaptée. Au prisme d'une vision transversale, les SCoT permettent de **construire un projet de territoire dans des logiques de co-construction avec les élus locaux**. La Région Occitanie pourrait alors se saisir de ces méthodes dans le cadre de l'élaboration du projet Occitanie 2040.

Par ailleurs, les SCoT sont en quête de stabilité. La recomposition territoriale et le paysage législatif toujours plus évolutif les ont impacté fortement et le SRADDET doit pouvoir œuvrer en faveur d'une constance, une durabilité et une pérennité des exercices de SCoT.

- L'interterritorialité et la prise en compte des SCoT Le SRADDET est, par essence, une démarche interterritoriale. Il a un rôle de fédérateur à jouer et constitue une réelle opportunité pour actionner des leviers à travers notamment le dialogue et la concertation entre les territoires régionaux. Les SCoT apparaissent comme un outil pertinent pour endosser le rôle de facilitateur de ce dialogue entre Région et territoires.

Les SCoT constituent aussi un pivot technique, juridique et politique entre les EPCI (avec les PLU/i) et la Région (avec le SRADDET). D'une part, ils collaborent à l'élaboration du SRADDET et sont associés de droit ; d'autre part, ils représentent les principaux documents de retranscription, de mise en œuvre et de spatialisation de la stratégie régionale définie dans le schéma régional. C'est pourquoi le projet Occitanie 2040 doit pouvoir se nourrir de la connaissance et de l'expertise des SCoT, schémas territorialisés et ancrés sur le territoire sur lequel il traduit ses orientations.

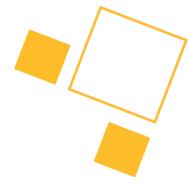
Il est donc important, dans le cadre de l'élaboration du SRADDET, de tenir compte de **l'interscot du grand bassin toulousain** qui permet d'engager une mise en cohérence des démarches de SCoT et la construction d'une vision commune de l'aménagement du territoire de l'aire métropolitaine de Toulouse.

- La subsidiarité et la coordination avec les SCoT

Pour territorialiser au mieux le projet Occitanie 2040 et traduire ses orientations dans les projets infrarégionaux, une subsidiarité efficiente doit être mise en œuvre. Celle-ci doit passer par la définition, dans le schéma régional, d'objectifs généraux et de règles opposables aux SCoT qui soient réalistes et qui puissent s'adapter aux enjeux de chacun des territoires afin de coller au mieux aux réalités locales. La coordination avec les SCoT, relais locaux de la stratégie régionale, apparait, en ce sens, indispensable. Ces derniers, vecteurs de la cohérence et de l'articulation entre les échelles et les politiques publiques, veilleront ainsi à affirmer les spécificités de leurs territoires, tout en spatialisant les objectifs du projet Occitanie 2040.

Les projets territoriaux portés par les SCoT doivent ainsi constituer un véritable pacte entre les collectivités responsables de l'aménagement et les partenaires institutionnels dont la Région Occitanie.

- La contribution de la Région Occitanie aux SCoT La participation de la Région à l'élaboration des documents de planification en tant que Personne Publique Associée (PPA) est prévue par la loi. Aujourd'hui, le rôle de PPA de la Région est à renforcer dans l'élaboration des SCoT. La Région pourrait envisager une contribution aux SCoT, sous la forme d'un «porter à connaissance» par exemple, qui permettrait d'exprimer les déclinaisons du SRADDET opposables au SCoT, de rappeler les moyens pouvant être obtenus par les territoires (pistes de mise en œuvre) et de faciliter ainsi sa mise en oeuvre. Il s'agit également d'établir une méthode efficace pour dialoguer avec chaque territoire, à partir des préoccupations du projet Occitanie 2040 les concernant directement et retranscrites par les SCoT.



Articulation SCoT-Occitanie 2040 : quels enjeux communs ?

4 enjeux et des champs d'intervention transversaux

1. Un enjeu de renforcement des coopérations interterritoriales et interinstitutionnelles

Le SRADDET, constituant par essence une démarche interterritoriale, a un rôle important à jouer dans ce dispositif de coopérations déjà établi. Il doit permettre au GBT, d'une part, de s'inscrire dans une stratégie régionale globale, et d'autre part, de travailler avec l'ensemble des territoires et partenaires de la Région. Les coopérations interterritoriales et interinstitutionnelles à développer dans ce cadre pourraient porter sur des sujets tels que le développement et la promotion économique, les déplacements, les grands équipements, l'enseignement, la recherche et la santé, la ressource en eau ou encore la culture, le patrimoine et le tourisme.

2. Un enjeu de prise en compte des différents types d'espaces constitutifs de la Région.

Le GBT, à l'image de l'Occitanie, est constitué d'une pluralité d'espaces, qu'ils soient urbains, périurbains, ruraux ou montagnards. La représentation établie par la Région autour des 5 systèmes territoriaux d'Occitanie repose sur un diagnostic non partagé avec les territoires qui tend à effacer la pluralité et les singularités des espaces constitutifs de la Région. En effet, cette représentation systémique tout comme l'objectif d'Occitanie 2040 qui en découle et qui consiste à « construire une région équilibrée autour de cinq systèmes territoriaux » gomme la diversité des territoires de projet au risque de ne plus traiter la relation entre systèmes d'une part (interfaces), avec les territoires voisins (franges) et au sein de chaque système (bassins de vie).

Un SRADDET, c'est

Un schema regional intégrateur et transversal

- qui intègre les éléments essentiels issus des schémas régionaux sectoriels thématiques existants :
- qui fixe des grandes orientations en matière de planification régionale.

Un outil de planification prescriptif

- les documents de rangs inférieurs doivent prendre en compte les

Un SRADDET, ce n'est pas

Un document d'urbanisme ni un « super-SCoT »

- Il est régi par le code des collectivités territoriales et non pas par le code de l'urbanisme ;
- · Il ne règlemente pas l'usage qui est fait du sol.

3. Un enjeu de cohérence des données disponibles

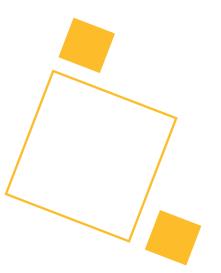
Selon l'homogénéité et la disponibilité des données que la Région pourra partager avec les territoires de projets, une attention particulière devra être portée sur le choix du T zéro.

4. Un enjeu de cohérence des avis écrits dans le cadre de l'élaboration et de la révision des PLU(i) et cartes communales

Un travail de collaboration pourrait être utilement mené entre la Région, l'Etat et les SCoT pour partager une sémantique et un langage communs et homogénéiser ainsi la lecture des documents d'urbanisme. Il s'agirait de tendre vers une égalité de traitement dans la traduction du SRADDET d'un territoire à l'autre.

1^{er} enjeux et objectifs du SRADDET Occitanie 2040

Enjeu transversal: Atténuation et adaptation au changement climatique La région des interdépendances La région des ouvertures Renforcer le rayonnement national et Accueillir en favorisant le Partager et gérer ensemble développement et la promotion mondial de la région au bénéfice de les biens communs tous les territoires infrarégionaux sociale Donner aux réciprocités une place Préserver et valoriser le littoral Accueillir dans l'excellence déterminante dans les stratégies et l'espace maritime pour le environnementale de développement local rayonnement de la région Constuire une région équilibrée Intégrer le changement Accueillir dans une région autour de cinq systèmes climatique dans les stratégies de en transition territoriaux développement économique





propositions



Au regard d'une connaissance des territoires et d'une spatialisation des enjeux, les SCoT travaillent aujourd'hui sur plusieurs projets méthodologiques et points d'alertes :

- la trame Verte et Bleue : s'appuyer sur les diagnostics des SCoT pour identifier les corridors écologiques ;
- l'armature urbaine : définir une typologie partagée par l'ensemble du territoire, en association avec les SCoT et en s'appuyant sur leur typologie propre et identifier, sur la base de l'armature territoriale des SCoT, un maillage d'intérêt régional ;
- les grands équipements : appréhender les dynamiques territoriales supra-SCoT (rayonnement des grands équipements, axes de transports, voies ferrées);
- la lutte contre l'étalement urbain : tenir compte des travaux menés dans les SCoT en lien avec les dynamiques propres à chaque territoire ;
- l'intermodalité et développement des transports : faire émerger une vision commune régionale sur les futures mobilités, travailler l'accessibilité au regard de la lutte contre l'étalement urbain, faire évoluer les parts modales.

Dans ce cadre, les SCoT du Grand Bassin Toulousain proposent **trois grands champs d'intervention** en lien avec le SRADDET :

- 1. Transition écologique
- 2. Structuration du territoire
- 3. Infrastructures et mobilités

Dans une volonté de co-construction, cette contribution identifie quels pourraient être les apports du SRADDET pour les SCoT et à quels objectifs d'Occitanie 2040 ils pourraient se rattacher. Quelques pistes concernant les mesures d'accompagnement sont également proposées.



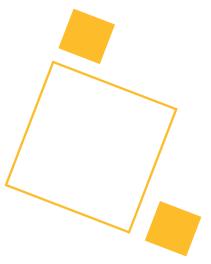
Du fait de sa forte attractivité, le territoire toulousain connait une croissance démographique (+21 200 habitants/an et + 18 600 logements/an sur la période 2009-2014) et économique importante et constitue ainsi un moteur qui contribue largement au développement et à la dynamique de l'ensemble de la Région Occitanie. Toutefois, le développement du territoire toulousain ne peut s'envisager sans une prise en considération forte de l'environnement et des thèmatiques «Climat-Air-Energie». C'est pourquoi, le GBT s'inscrit dans un projet durable qui doit relever plusieurs défis environnementaux :

- l'adéquation entre la réponse aux besoins résidentiels et économiques et la préservation de la qualité du cadre de vie, des espaces naturels et agricoles.

Pour permettre la poursuite de la dynamique territoriale favorable que connait le GBT, la mise en évidence de capacités d'accueil adaptées aux besoins démographiques et économiques apparait nécessaire.

La reconquête des friches et des espaces de mutation à travers les processus de renouvellement urbain et d'intensification urbaine constituent un enjeu fort et nécessaire mais néanmoins pas suffisant pour répondre à l'essor démographique que connait le territoire et aux besoins qui en découlent. Aussi, la maitrise du foncier doit permettre la poursuite du développement et de l'accueil tout en maintenant l'agriculture et ses capacités de production et en préservant le capital nature du territoire;

- l'adaptation au changement climatique, la préservation de la qualité de l'air et la transition écologique. Au niveau national, depuis la loi Transition énergétique pour la croissance verte de 2015, la connexion récente avec la planification urbaine et le projet de territoire porte désormais les questions énergétiques et climatiques comme de véritables enjeux d'aménagement du territoire. Les stratégies locales climat-énergie se généralisent, ouvrant de nouvelles perspectives en matière de solidarités territoriales, au regard de l'empreinte énergétique réelle des territoires ;
- le développement autour de l'énergie renouvelable (ENR), notamment à travers le déploiement des nouvelles filières type photovoltaïque, éolien, biomasse ... apparait indispensable si le territoire veut atteindre les objectifs de Région à Energie POSitive (REPOS). Cette ambition, pour rester réaliste, doit conduire la Région à identifier tous les gisements pour les ENR, mais aussi des mesures fortes sur la mobilité et les bâtiments ;
- la préservation de la ressource en eau : dans un contexte de raréfaction de la ressource, la protection des bassins d'alimentation et la sécurisation de l'alimentation apparaissent indispensables à l'échelle du GBT comme du SRADDET, tant en matière de réservoirs (biodiversité, hydroélectricité...) que de consommation (agriculture, eau potable, industrie...).





Adaptation au changement climatique, préservation de la qualité de l'air

Si les enjeux climatique et énergétique, non intégrés aux lois SRU et Grenelle, étaient peu présents dans les premiers SCoT, ceux plus récents, ou ayant fait l'objet de révision, abordent ces questions à la fois en terme d'objectif global, voire de modalité de production de la ville (forme urbaine, ICU, lutte contre les émissions GES, réhabilitation du bâti ancien...).

En matière de production d'énergies renouvelables, une certaine variété d'approche peut être observée : l'éolien peut être encouragé dans certains secteurs mais interdit ailleurs. De même, l'installation de centrales photovoltaïques au sol, bien que souvent interdite, est parfois autorisée dans certains types d'espaces. L'approche des consommations, à une échelle plus fine, est également de plus en plus fréquente. Toutefois, l'échelle régionale semble néanmoins pertinente pour aborder la notion de « bassin énergétique ».

Des PCAET sont aujourd'hui en cours sur de nombreux territoires de projets. Ils vont permettre des analyses plus fines que dans les SCoT avec un volet opérationnel plus large que le champ d'action de ces derniers (plan d'action).

Occitante 2040

Objectifs généraux mis en débat

Atténuation et adaptation au changement climatique



Propositions du Grand Bassin Toulousain

Orientations attendues

- •une méthodologie d'articulation entre SRADDET/ SCoT et PCAET dans le cadre notament de la stratégie REPOS portée par la Région ;
- •un saut qualitatif dans la conception des politiques d'aménagement, en définissant des **principes communs** qui, d'une part atténuent le risque d'une concurrence entre territoires et d'autre part, favorisent de nouvelles **solidarités territoriales en matière énergétique**;
- •des préconisations en terme d'adaptation au climat suivant les territoires et donc les risques qui y sont associés. Les liens entre changement climatique et risque de sècheresse ou d'inondation pourraient être pris en compte dans les règles de construction dans les zones les plus exposées ;
- •la prise en compte de la **qualité de l'air** (en lien avec les Plans Climat Air Energie Territoriaux PCAET).

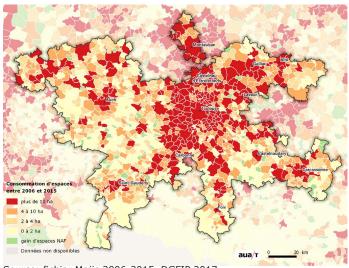
La lutte contre l'étalement urbain

Les SCoT intègrent les objectifs réglementaires de **gestion économe des sols** (en particulier, agricoles, naturels et forestiers) fixés par le Code de l'urbanisme. A cet effet les nouvelles dispositions de mesures de la consommation foncière sur les 10 années précédant l'approbation du SCoT impliquent un travail important de diagnostic, souvent très technique et parfois sujet à débat avec les différentes personnes publiques associées. Par ailleurs, ce travail nécessite la mise en place d'une méthodologie partagée, avec les services de l'Etat notamment.

En la matière, et alors que la question du renouvellement de la ville sur elle-même est de plus en plus prégnante, la sémantique apparait très importante : renouvellement urbain, densification, intensification, intra-urbanisation, extensions, artificialisation...

Les « outils » utilisés dans les SCoT vont de la prescription à l'orientation et s'appuient sur différents dispositifs : étiquettes, pastilles, pixels... cartographiés ou simplement rédigés.

La consommation d'espace dans l'interscot Grand Bassin Toulousain



Source: fichier Majic 2006-2015, DGFIP 2017

Occiliante 2040

Objectifs généraux mis en débat

Atténuation et adaptation au changement climatique



Accueillir dans l'excellence environnementale

Propositions du Grand Bassin Toulousain

Orientations attendues

•une harmonisation dans la définition des termes liés à la gestion économe de l'espace, en concertation avec l'ensemble des acteurs et EP de SCoT, pourrait, si elle faisait consensus, apporter une lecture commune et donc une meilleure articulation entre les documents, entre les acteurs et entre leurs actions respectives. Cela faciliterait également l'élaboration et la mise en œuvre du SRADDET et des SCoT mais aussi du PLU(i) et cartes communales ;

•un cadre commun en matière de méthodologie de mesure de la consommation d'espace. Il pourrait être mis à disposition des territoires un état des lieux des consommations d'espaces passées par types d'activités ou à minima les données permettant cette analyse ;

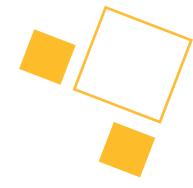
•une approche qualitative plus que quantitative, la législation n'obligeant par le SRADDET à se doter de règles quantitatives contrairement aux SCoT et PLUi, PLU ou cartes communales. Le SRADDET pourrait être le document qualitatif en matière de gestion des sols.

Pistes d'accompagnement

•l'émergence d'une ambition régionale partagée, au regard de la priorité donnée par la loi, au renouvellement urbain qui pourrait se traduire par une **politique de contractualisation** avec les territoires à travers :

• la promotion des **référentiels fonciers** ou des études de **gisements fonciers** au service de stratégies permettant la mobilisation des potentiels identifiés dans le tissu déjà urbanisé;

• un accompagnement et un soutien financier aux territoires qui s'engagent dans des actions de renouvellement urbain.



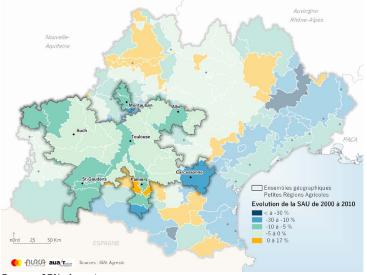
La pérénisation de l'agriculture

A l'instar des autres activités économiques, les SCoT traitent essentiellement de l'agriculture dans leur dimension spatiale : objectifs de réduction de la consommation d'espace agricole, délimitation de zones protégées, dispositions de nature à préserver la capacité d'évolution des bâtiments agricoles, encadrement des changements de destination. Les ZAP et PAEN peuvent être recommandés mais semblent peu mis en œuvre.

Les approches agricoles semblent encore difficiles à harmoniser et sont souvent dépendantes de la qualité des partenariats avec les chambres d'agricultures. A titre d'exemple, le diagnostic agricole du SCoT Vallée de l'Ariège ou la fiche technique "diagnostic agricole" du SCoT Pays Lauragais ont pu être établis grâce à la collaboration des acteurs agricoles.

Enfin, la réalisation d'un projet agricole, couvrant toute la filière agri-agro-alimentaire (intrants, matériels, productions, commercialisation, transformation), en lien avec la notion de « bassin d'alimentation » est souvent souhaitée mais ne relève pas directement des SCoT. Néanmoins, il apparait intéressant pour les SCoT de suivre ce type de démarches en lien avec les acteurs agricoles des territoires afin d'articuler leurs objectifs avec les modalités de gestion économe du foncier.

L'évolution de la Surface Agricole Utile entre 2000 et 2010 sur l'interscot Grand Bassin Toulousain



Source: IGN, Agreste

Occitanie 2040

Objectifs généraux mis en débat

Atténuation et adaptation au changement climatique

Accueillir dans l'excellence environnementale

Partager et gérer ensemble les biens communs

Propositions du Grand Bassin Toulousain

Orientations attendues

•l'identification des principaux espaces agricoles de production alimentaire favorables aux circuits courts régionaux (approche des bassins alimentaires);

•une prise en compte du plan régional d'agriculture durable ;

•une **pérennisation des espaces agri-naturels** à haute valeur ajoutée, où des investissements publics ont pu être réalisés (ex :système d'irrigation de la Plaine de l'Ariège) ;

•une sensibilisation et un accompagnement des changements de cultures pour répondre aux enjeux du changement climatique (conflit entre la ressource en eau / AEP et croissance démographique ...).

Pistes d'accompagnement

•un accompagnement financier des territoires qui souhaiteraient engager l'élaboration d'un diagnostic agricole territorialisé et partagé : potentiel des terres agricoles, secteurs à enjeux, espaces en déprise, zone agricole sous pression foncière urbaine, potentiel de maraichage, identification des caractéristiques et de la pérennité des filières agroalimentaires en place sur les territoires (et à proximité – notion de « bassin de fonctionnement ») et de leur articulation avec les filières agricoles présentes, identification et caractérisation des opportunités de diversification agricole, opportunités de nouvelles formes d'agriculture (urbaine, jardins collectifs, ...).

La gestion efficiente de la ressource en eau

Les enjeux de gestion de la ressource en eau, s'ils diffèrent selon les territoires, sont abordés dans chaque SCoT. Ces derniers intègrent soit des orientations sur l'approvisionnement en eau potable, l'assainissement, la gestion des eaux pluviales, et la prise en compte du réseau hydrographique (dont les zones humides) dans les projets d'aménagement ; soit des orientations et prescriptions issues du/des SAGE (lorsqu'ils sont couverts).

Les grands partis d'aménagement ne sont généralement pas conçus au regard des enjeux liés à la gestion de la ressource en eau, la prise en compte des enjeux liés à l'eau n'étant souvent formulée qu'a posteriori, c'est-à-dire après la formulation des grandes orientations d'aménagement.

Deux SDAGE sont à considérer : Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée-Corse, qui nécessitent une lecture transversale approfondie pour mettre en exergue les points de cohérence à reprendre sur les territoires.

Occitanie 2040

Objectifs généraux mis en débat

Atténuation et adaptation au changement climatique

Construire une région équilibrée autour de cinq systèmes territoriaux

Partager et gérer ensemble les biens communs

Propositions du Grand Bassin Toulousain

Orientations attendues

•l'affirmation d'un regard sur l'aménagement qui considère la **préservation de la ressource en eau** (et plus globalement des ressources naturelles) comme une **contribution positive à la vitalité des territoires**, et donc comme un enjeu de premier plan ;

•un rappel par le SRADDET des **secteurs d'enjeux majeurs** en termes de gestion de l'eau, que ce soit sur le plan de la quantité et de la qualité, ou sur le plan des risques, en référence respectivement aux SDAGE / SAGE et aux PGRI;

•l'affirmation de l'importance de replacer l'eau au cœur des territoires, en tant que **ressource fragile**, mais aussi de **trame bleue aux multiples fonctions** bénéfiques pour les populations (dont le rafraîchissement des territoires).

Pistes d'accompagnement

•un positionnement du SRADDET sur des **aides financières ou méthodologiques** (l'encadrement réglementaire étant déjà assuré par les documents de bassins et sous-bassins pré-cités).



La trame verte et bleue comme support de la biodiversité

Parfois préalable aux schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) Midi-Pyrénées et Languedoc Roussillon, la trame verte et bleue est néanmoins définie dans chacun des SCoT selon une méthodologie similaire à ceux-ci et donc compatible. Elle s'appuie en effet systématiquement sur des **principes de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques**.

Sur les SCoT ayant déjà définis une TVB, **un long travail de sensibilisation et concertation** a été engagé avec élus et habitants des territoires concernés et ne doit pas être négligé, mais au contraire, pourrait servir de base au travail de la Région pour une meilleure mise en œuvre.

Ainsi, le SCoT Pays Lauragais, le travail de mise en cohérence des 2 SRCE (Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées) a mis en exergue un certain nombre de différences autant dans la méthodologie d'élaboration que dans la cartographie elle-même.

Les corridors écologiques ont pour rôle principal d'assurer une fonctionnalité écologique efficiente sur les territoires en préservant voire en restaurant la mise en réseau des réservoirs de biodiversité avérés et potentiels. Pour assurer et préserver une cohérence territoriale, il est essentiel que :

- •les principes d'analyse, et les conditions de maintien soient communs (échelle SRCE/SRADDET) ;
- •les modalités de traduction territoriales (SCoT, PLU, et politiques d'intervention), soient ajustées localement, sur le base de diagnostics ou de dires d'expert (en cohérence avec ces principes communs) à la bonne échelle.

Occitanie 2040

Objectifs généraux mis en débat

Atténuation et adaptation au changement climatique



Partager et gérer ensemble les biens communs

Propositions du Grand Bassin Toulousain

Orientations attendues

- •une continuité assurée et validée avec les régions voisines, notamment Nouvelle-Aquitaine ;
- •la sensibilisation et l'accompagnement à la sensibilisation pour une meilleure prise en compte locale de la multifonctionnalité de la trame verte et bleue, notamment en milieu urbain, qui, outre ses fonctions écologiques, participe également aux aménités du territoire (loisirs, détente), à son économie (agriculture de proximité), à son rafraîchissement, ainsi que l'acceptation de nouvelles formes urbaines plus adaptées;
- •la prise en compte des trames verte et bleue définies dan les SCoT pour identifier la TVB à l'échelle régionale ;
- •l'affirmation de la nécessité de **renforcer la nature en ville** comme levier favorable à la continuité de la trame verte, et la nécessité de **valoriser et protéger la ripisylve** en tant que vecteur de continuité et de qualité aux abords de la trame bleue ;
- •une démarche «Eviter, Réduire, Compenser» basée sur un objectif de soutien à la biodiversité qui ne s'appuie pas que sur une logique quantitative mais également une compensation qualitative.

Pistes d'accompagnement

•un accompagnement, dans un dispositif partenarial, à la **résorption des obstacles aux continuités écologiques** afin d'assurer leur remise en état ou leur maintien.



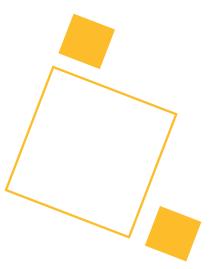
Le territoire du Grand Bassin Toulousain, fort de ses 1 929 000 habitants et 830 000 emplois, constitue un système territorial à part entière qui occupe une place importante et stratégique dans le système régional.

Ce système territorial toulousain se caractérise par une mosaïque d'espaces : des espaces urbains, des espaces périurbains, des espaces ruraux et montagnards, et par une diversité de centralités : une métropole toulousaine, des villes moyennes, des bourgs-centres qui rayonnent tous, à leur échelle, sur leur bassin de vie.

Cette diversité territoriale constitue un atout considérable pour le GBT. C'est pourquoi la prise en compte de l'ensemble de ces espaces en tant que composants du système territorial toulousain et in fine du système territorial régional ainsi que la mise en évidence des spécificités et des complémentarités territoriales de ces différents espaces apparait incontournable.

Confronté à des défis importants en matière d'accueil démographique, le territoire régional doit pouvoir s'appuyer sur une logique de polarisation au sein du grand bassin toulousain. Dès lors, il est attendu de la Région qu'elle soutienne cette structuration des territoires notamment autour de la Métropole toulousaine, des villes moyennes et des polarités. Cette structuration est promue dans les SCoT au regard des capacités de desserte, particulièrement ferroviaires, du niveau d'équipements et services de proximité ou encore de l'offre d'emploi.

La constitution d'un territoire structuré et structurant pour la Région, à travers un maillage territorial du GBT qui s'appuie sur plusieurs niveaux de centralités et qui permette de créer des synergies entre l'espace métropolitain et la métropole toulousaine, constitue un des objectifs poursuivis par le GBT.





Armature territoriale et grands ensembles territoriaux

Pour identifier et hiérarchiser les pôles qui participent à la structuration de leur territoire et définir ainsi leur armature territoriale, les différents SCoT ont fait ou vont faire l'objet de très nombreux travaux d'analyse préalable. L'établissement d'un état des lieux s'appuyant sur un diagnostic complet du territoire de SCoT au regard de données homogènes et partagées, est en effet nécessaire pour définir une armature de projet qui traduise la vision politique des élus. La définition partagée de cette armature territoriale constitue l'une des phases les plus sensibles de l'élaboration d'un SCoT. Pour ce faire, elle nécessite des échanges approfondis avec chaque secteur du territoire. Cet exercice, lorsqu'il a été réalisé à l'échelle de l' Interscot dans le cadre de l'élaboration de la Vision Stratégique de l'aire urbaine de Toulouse en 2008 a, par exemple, occupé à lui seul une année complète de travail et d'échanges entre les acteurs du territoire).

La définition de grands ensembles territoriaux ou d'entités géographiques relève de l'échelle d'analyse retenue propre à chaque SCoT (EPCI, PETR, bassin de vie, bassin d'emploi, canton...). L'hétérogénéité des armatures définies dans les SCoT souligne ainsi la nécessaire finesse d'approche.

C'est pourquoi il apparait essentiel que la construction du SRADDET **se fasse en appropriation du contenu des SCoT**, notamment sur le volet de l'armature et de la structuration des territoires.

Une harmonisation de l'armature territoriale à l'échelle de la Région risquerait de lisser les spécificités locales et pourrait même aller à l'encontre du vécu et de la réalité du terrain.

A titre d'exemple, un ensemble « espaces ruraux » ne saurait traduire la différence que l'on trouve, parfois au sein d'un même SCoT à dominante rurale (SCoT du Grand Albigeois avec la plaine du Tarn à l'Ouest et les Monts d'Alban à l'Est ; SCoT de Gascogne entre l'Est sous forte pression foncière et l'Ouest et le Sud en déprise avec un chef lieu départemental qui n'arrive pas à bénéficier à l'ensemble du département, SCoT de la Vallée de l'Ariège entre Plaine de l'Ariège, piémont pyrénéen fuxéen et entrée de la Haute Ariège).

Occitante 2040

Objectifs généraux mis en débat

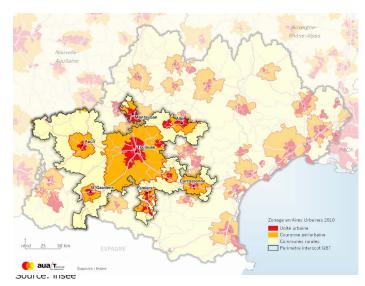
- Partager et gérer ensemble les biens communs
- Donner aux réciprocités une place déterminante dans les stratégies de développement local

Propositions du Grand Bassin Toulousain

Orientations attendues

- •le SRADDET pourrait identifier **un maillage territorial à l'échelle régionale** qui s'appuyerait sur les armatures territoriales définit dans des SCoT et sur la définition des critères de fonctionnalité, pour **identifier les principales centralités du territoire qui ont un rôle dans l'organisation et l'aménagement régional**. La définition d'une telle structure ne devrait ainsi pas se limiter aux bourg-centres identifiés dans le cadre de la politique régionale;
- •au vue du fonctionnement des territoires, le SRADDET pourrait porter **un regard "supra" territorial** audelà des périmètres institutionnels que sont ceux des SCoTs, PNR, PETR, EPCI..., dans le but de faire émerger les polarités, leurs aires d'influences, et mettre ainsi en évidence la nécessité des coopérations entre les territoires.

Les aires urbaines de l'interscot Grand Bassin Toulousain



Centralités, équipements et services

Le territoire du GBT bénéficie d'une offre d'équipements et de services diversifiée avec des niveaux de rayonnement distincts (équipements régionaux, métropolitains, structurants, équipements de proximité...).

Les équipements les plus importants se situent dans la métropole toulousaine et les villes moyennes du GBT, mais ces équipements rayonnent aussi sur les territoires périurbains, et les territoires ruraux et montagnards.

Une coordination en matière de développement et d'implantation des nouveaux équipements structurants à l'échelle de la Région apparait de ce fait intéressante. En complément des équipements structurants, le maillage des équipements et des services de proximité participe à l'organisation et au fonctionnement du territoire toulousain. Il influe sur le rayonnement des centralités, et sur les logiques d'installation des ménages. L'adaptation des niveaux de services et d'équipements aux évolutions démographiques et aux besoins des populations constitue, en ce sens, un levier d'attractivité territoriale.

Occitanie 2040

Objectifs généraux mis en débat



Partager et gérer ensemble les biens communs

Renforcer le rayonnement national et mondial de la région au bénéfice de tous les territoires infrarégionaux

Propositions du Grand Bassin Toulousain

Orientations attendues

- le SRADDET pourrait intégrer **une approche grands équipements**, qu'il s'agisse d'équipements dont la Région détient la compétence exclusive (Lycées) ou d'équipements d'intérêt régional (équipements sportifs, culturels...);
- une politique régionale d'implantation des lycées et des grands équipements pourrait être définie en concertation avec les SCoT notamment au regard des principes qu'ils posent en terme de cohérence Urbanisme/Transport, mais également au regard de critères tels que la saturation d'établissements, l'obsolescence des bâtiments, l'équilibre territorial ou encore afin d'adapter l'offre aux potentialités de formation au territoire etc.) ;
- le SRADDET pourrait **intégrer un volet tourisme** à travers la valorisation de la politique des grands sites, l'accompagnement des mises en réseau équipement/ sites emblématique du territoire, la promotion des manifestations festives et culturelles organisés sur le territoire régional. Les dispositifs mis en oeuvre par la Région en matière touristique pourraient être harmonisés avec l'armature territoriale régionale.

Pistes d'accompagnement

- la politique Régionale d'appui aux bourgs centres devrait être coordonnée aux projets de territoire portés par les SCoT. Cette articulation doit permettre d'orienter prioritairement sur les polarités identifiées dans le développement de projets structurants bénéficiant de l'accompagnement de la Région :
 - cinéma de bourg-centre en milieu rural (ex.Foix Pamiers) ;
 - salle de spectacle d'intérêt métropolitain en complément de l'offre existantes en agglomération toulousaine ;
 - valorisation des bourg-centres classés « grands sites » ;

_

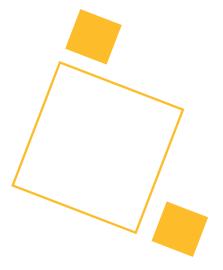


3. Infrastructures et mobilités



Pour jouer un rôle structurant à l'échelle régionale mais également pour chacun des territoires, le Grand Bassin Toulousain doit s'inscrire dans un maillage renforcé :

- un soutien à l'accessibilité nationale et internationale (aéroports de Toulouse et Carcassonne, traversée centrale des pyrénées...);
- une amélioration de l'accessibilité routière : autoroute entre Castres-Mazamet et Toulouse, finalisation RN124 Toulouse-Auch, 2x2 entre Albi et Rodez, franchissement Garonne...;
- une augmentation de la desserte ferroviaire (cadencement) sur l'ensemble de l'étoile ferroviaire depuis Toulouse (notamment vers Auch), accompagnement aux aménagements ferroviaires au nord de Toulouse... :
- un renforcement des liens entre Toulouse et Montpellier (offre ferroviaire, mise à 3 voies A62...) au bénefice de tous les territoire régionaux ;
- une mise en réseau des villes moyennes entre elles ;
- un développement des coopérations interterritoriales autour du canal du midi pour permettre une continuité des actions et une promotion touristique partagée ;
- un déploiement de l'offre de haut-débit sur l'ensemble des territoires ;
- au regard des différents zonages d'études (aires d'influences des villes, bassins de vie, zones d'emploi, ...) les intercommunalités du Grand Bassin Toulousain doivent développer leurs coopérations pour répondre aux besoins des habitants et des acteurs économiques. Par exemple les habitants ne comprennent pas que certaines offres de services portées par une intercommunalité ne couvrent pas leur territoire, bien qu'ils appartiennent à la même maille territoriale.



Cohérence urbanisme / transport et intermodalité

L'articulation entre urbanisme et mobilité constitue l'un des axes fondamentaux traité par les SCoT. Les pratiques de mobilité ne résultent pas que de l'offre de transport mais sont aussi une conséquence de la localisation des activités et des caractéristiques urbaines.

L'amélioration des conditions de mobilité des territoires péri-urbains et ruraux constitue un enjeu majeur. Qu'il s'agisse d'une offre ferroviaire, d'un TAD ou de ligne interurbaine, tous les territoires souhaitent disposer d'une offre alternative à la voiture individuelle. En revanche, tous ne bénéficient pas d'une desserte gare (routière ou ferroviaire) sur l'ensemble du territoire (offre très limitée par exemple pour les SCoT de Gascogne et du Grand Albigeois), ni de pôles échanges multimodaux. Pour ces territoires, comme pour les territoires plus urbains, le développement d'usages plus partagés de la voiture (autopartage, covoiturage) ainsi que la généralisation de dispositifs permettant de limiter la **demande de déplacements** (en nombre et en distance) tels que des tiers-lieux ou des formes urbaines favorisant les déplacements de proximité peuvent apparaître comme une nouvelle solution à encourager.

Les SCoT s'engagent tous dans un projet de territoire qui vise une **meilleure cohérence entre offre de transports**, notamment collectifs, et **urbanisation nouvelle**, en extension comme en intensification, visant ainsi une limitation de l'empreinte environnementale.

Ils peuvent notamment chercher à promouvoir :

- •une hiérarchisation de l'intensité urbaine en fonction du niveau d'offre de transports collectifs ;
- •la **priorisation** (dans le temps) et la **caractérisation** (niveau de densité...) **d'une urbanisation** (habitat, activités, services) à proximité des offres structurantes de transports collectifs, existantes ou programmées, en tenant compte de la qualité de la desserte (fréquences, régularité, temps de parcours...);
- •une **mixité des fonctions urbaines** et en **continuité des centralités** existantes pour encourager des déplacements de proximité réalisables par les modes actifs ;
- •des formes urbaines compactes et perméables pour lesquelles la marche à pied est pertinente ;
- •une **mise en cohérence** des politiques de **stationnement** avec l'offre alternative proposée ;
- •un maillage de dispositifs urbains favorisant les **déplacements courts** (centralités, tiers lieux...) ;
- •des **normes de stationnement cohérentes** à répercuter dans les PLU...

Afin de renforcer ces approches mobilités certains SCoT se sont saisis des opportunités nouvelles offertes par la loi TECV : élaboration d'un des premiers Plan de Mobilité Rurale par le PETR du Pays Sud Toulousain, ou encore du Plan global de déplacement du SCoT vallée de l'Ariège.

Occitanie 2040

Objectifs généraux mis en débat



Accueillir en favorisant le développement et la promotion sociale



Intégrer le changement climatique dans les stratégies de développement économique

Propositions du Grand Bassin Toulousain

Orientations attendues

- •la définition de **l'offre régionale de transport** et de ses **principes d'intermodalité** avec les offres locales (niveau d'usage attendu pour les pôles d'échanges multimodaux connectés aux infrastructures de transport régional, billettique...);
- •l'émergence d'une vision régionale des mobilités futures en matière de nouveaux usages de la voiture (co-voiturage, nouveaux modes de transports en devenir...) mais également de « non mobilité » via la mise en place de services dédiés (co-working...);
- •l'expression d'une ambition régionale en termes d'**évolution des parts modales**, et l'identification des leviers les plus efficients pour y parvenir, tant pour les déplacements de voyageurs que de marchandises ;
- •la formalisation de mesures permettant de favoriser la **cohérence entre les documents de planification** des déplacements de territoires limitrophes.

Pistes d'accompagnement

- •un appui aux politiques de contrat de gare afin de promouvoir un urbanisme dense autour des gares structurantes du réseau TER, tant en secteur rural, montagnard qu'urbain ou péri-urbain ;
- •un dispositif de type Pacte urbain / contrat d'axe / contrat de gare, pour accompagner les territoires ruraux, périurbains et urbains dans leurs démarches de cohérence urbanisme/transports.



Grandes infrastructures et accessibilité numérique

L'accessibilité du territoire reste un enjeu essentiel pour le développement de la région Occitanie et les SCoT du Grand Bassin Toulousain. Elle résulte le plus souvent des infrastructures de transport mises en œuvre et de leurs performances (capacité, temps de parcours, régularité, sécurité...).

Si un bon niveau d'accessibilité routière a souvent été recherché, elle est aujourd'hui complétée par des revendications en matière d'accessibilité par des transports collectifs performants qui apparaissent de plus en plus comme un vecteur d'aménagement et d'attractivité des territoires. La réflexion sur l'usage des grandes infrastructures est de plus en plus intermodale.

Les SCoT jouent un rôle itératif de **hiérarchisation de territoires** en fonction de leur desserte par les grandes infrastructures et de **gestion prospective** de ces infrastructures en lien avec la croissance de la demande de déplacements.

Les SCoT doivent également intégrer des **stratégies logistiques** cohérentes aux échelles locales et régionales avec un double objectif de fluidité de la desserte des territoires et de moindre impact territorial. Ils peuvent ainsi promouvoir le développement d'activités logistiques aux différentes échelles (régionale, agglomération, centre-ville, quartier).

Les SCoT doivent enfin tenir compte du développement des **grands itinéraires touristiques cyclables** et les faire participer d'un intérêt pour un usage local.

Le numérique, évoqué dans tous les SCoT, l'est principalement sous l'angle du déploiement du très haut débit (souvent issu des orientations des anciens SDAN), avec notamment une priorité d'équipement des zones d'activités. Les SCoT n'abordent pas les autres modes d'accès au réseau (déploiement des réseaux hertziens, wifi), ni l'enjeu de doter les territoires d'infrastructures de stockage de données (datacenters...). Alors que la loi ne prévoit pas d'autre approche, de nombreux SCoT abordent l'impact des usages du numérique sur les modes de vie (notamment en termes de mobilité) et les activités économiques (notamment commerce, tourisme). Enfin le numérique peut orienter la politique de l'habitat ; l'accès au HD étant une clause d'implantation recherchée au regard des jeunes ménages, face à des territoires aux populations vieillissantes. Certains des territoires, en zone blanche ou mal desservis, souffrent en effet d'une déprise démographique plus accentuée...

Occitante 2040

Objectifs généraux mis en débat



Intégrer le changement climatique dans les stratégies de développement économique

Propositions du Grand Bassin Toulousain

Orientations attendues

- •la définition d'un schéma routier et ferroviaire, dans la continuité des états généraux du rail doit permettre d'éclairer l'inscription de l'ensemble des grands projets dans les SCoT, que ces projets d'infrastructures, notamment routières ou ferroviaires relèvent d'une maîtrise d'œuvre (ou d'un co-financement) région ou non, avec une attention à l'interface Urbanisme / Transport (zones de Covoiturage, équipement de bornes électriques, GNV, réseau de type REVEO en cours de déploiement);
- •l'identification des **axes routiers et des axes cyclables d'intérêt régional** (Schéma Régional des Itinéraires Routiers d'intérêt régional) ;
- •la réalisation d'un schéma ferroviaire des transports de marchandise et des plateformes de chargement/déchargement (exemple : transport de granulat des zones de production vers les zones de consommation) ;
- •le développement d'une offre complémentaire, voire alternative à la fibre (5Ghz), dans les zones d'activités économiques ou d'équipements comme dans les espaces résidentiels, en cohérence avec l'armature territoriale défini dans les SCoT, une lecture partagée des modèles économiques et des modes de vie émergents liés à l'essor du numérique, et leurs implications en termes d'aménagement et de développement durable des territoires.



SCoT et SRADDET : des contenus similaires ...

«Occitanie 2040 ne doit être ni un recollement des SCoT, ni un SCoT d'échelle régionale». Cette intention louable d'éviter le « super-SCoT », énoncée par la Région lors de la journée des territoires le 13 février 2018, ne doit toutefois pas conduire à passer outre **plusieurs enjeux essentiels**. Dans ses grands objectifs, le SRADDET présente de nombreuses similitudes de forme qui peuvent, pour sa mise en oeuvre, favoriser sa transposition à l'échelle de chacun des SCoT. En effet il repose, tel que le prévoit le législateur, sur :

- **Un diagnostic** (le CGCT parle ainsi de « la synthèse de l'état des lieux de l'aménagement, du développement durable et de l'égalité des territoires dans la région » art.R4251-2) qui permette de saisir les bases sur lesquelles le projet se fonde.
- **Une vision prospective** (art.L4251-1 : « Ce schéma fixe les objectifs de moyen et long termes ») : au-delà du nom « Occitanie 2040 », la prise en compte de cet horizon prospectif, tant en matière de perspectives démographiques, économiques ou foncières, que d'évolutions environnementales ou climatiques, sera un élement dimensionnant de la démarche.
- **Un projet stratégique régional** (art.R4251-2 : le rapport « identifie les enjeux dans les domaines de compétence du schéma, expose la stratégie régionale ») apparait essentiel pour assurer la cohérence régionale des politiques publiques portées par le schéma. Il s'agit ici de définir un véritable projet de territoire, dépassant à la fois la somme des projets territoriaux des SCoT, PETR, PNR, EPCI... ainsi que la seule mise en cohérence des politiques régionales contractuelles.

Contact Interscot du grand bassin toulousain 11, boulevard des

11, boulevard des Récollets 31078

Tél: 05.62.26.86.26

Mail: fatima.khaldi@aua-toulouse.org

et des modalités d'association à étoffer.

- **Des modalités de concertation** qui, si leur public est peu ciblé, risquent de passer à côté des attentes des élus en charge de l'aménagement du territoire et des politiques publiques d'urbanisme, au premier rang desquelles se trouvent les SCoT.
- Une prise en compte plus directe des SCoT semble nécessaire afin de favoriser une réelle déclinaison des objectifs d'Occitanie 2040, mais également de mesurer les engagements portés par ces documents (exemple : objectifs de réduction de la consommation foncière). Les EP des SCoT et leurs ingénieuries d'appui, notamment le réseau des agences d'urbanisme, pourront à ce titre apporter un éclairage permettant de soutenir une juste ambition du futur SRADDET Occitanie 2040.
- La définition des règles demande à être bien en lien avec des objectifs stratégiques. En effet, si l'identification de mesures d'accompagnement parait bienvenue, celles-ci, essentiellement associées aux dispositifs de contractualisation de la Région, semblent parfois prendre le dessus sur les règles, alors même que les Contrats 2018-2020 sont en passent d'être signés. La contractualisation devrait n'être qu'une des formes d'accompagnement possibles pour mettre en oeuvre les orientations du SRADDET. En effet, ce schéma va s'imposer à des SCoT majoritairement portés par des structures qui ne peuvent pas contractualiser avec la Région Occitanie.
- Enfin, la Région doit être la garante de **la bonne mise en œuvre du SRADDET**. Les conditions de réussite de cette mise en œuvre repose notamment sur une présence forte de la Région, au-delà de la contractualisation, pour expliciter le SRADDET. Dans ce cadre, la participation de l'institution aux réunions PPA doit notamment permettre de garantir une juste prise en compte des orientations et une bonne compatibilité des SCoT avec le fascicule de règles du SRADDET.

Dès lors, une meilleure association aux phases de construction du projet, un appui plus ciblé sur les expériences de coopérations territoriales déjà à l'œuvre et les ingénieries techniques présentes en Occitanie, ainsi qu'une prise en compte plus spécifique des SCoT en tant que seuls documents qui doivent directement être mis en compatibilité avec le futur SRADDET apparaitront bienvenue.